

ABONNEMENT.

Saumur : 30 fr.
Trois mois : 10
Poste : 35 fr.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste,

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annances, la ligne... 30
Reclames... 30
Faits divers... 75

RESERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la reproduction,

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR
8 Juillet 1882.

BULLETIN

La Conférence n'a pas encore pris de résolution décisive, mais la France, l'Angleterre et l'Italie arment avec une activité extraordinaire.

Pourquoi un pareil déploiement de forces maritimes? Les navires du Khédive sont donc bien redoutables? Si nous sommes, comme on le dit, les alliés sincères de l'Angleterre et de l'Italie, à quoi bon ce luxe de cuirassés?

Admettons que, suivant le mot du Times, la France et l'Angleterre soient amies et doivent rester alliées jusqu'au bout. Nous sommes également les amis de l'Italie, les honneurs exagérés et inconvenants rendus à Garibaldi en France et à Tunis, sont une preuve récente, mais non nouvelle, de l'affection que nos républicains portent à l'Italie révolutionnaire.

Le Journal des Débats, si prévenu qu'il soit par tradition en faveur de l'Angleterre, n'a pas fait illusion sur les sentiments qui animent « la perfide Albion ».

« Pourquoi donc? demandent les Débats. C'est parce qu'au fond de la politique anglaise en Egypte, il y a un sentiment invincible de jalousie qui ne veut admettre aucune égalité dans l'influence, aucun partage de la dénomination, nous l'avons dit et redit, les Anglais n'admettent pas la part à deux.

« Nous ne devrions pas être suspect de déclamations sur la perfide Albion. Nous avons toujours été partisan de l'alliance anglaise, et bien souvent traité d'Anglais.

« Etant convaincu que jamais, au fond et en réalité, le gouvernement anglais n'a accepté sincèrement le cas de la coopération effective de la France, nous n'avons pu éprouver aucune déception. »

La réponse est péremptoire; l'Angleterre, en proie envers la France à une invincible jalousie, n'admet pas la part à deux. Elle revient tout pour elle seule. Quand Napoléon III entreprit l'expédition mexicaine qui lui fut si fatale, il partit avec deux alliés, l'Angleterre et l'Espagne.

La jalousie de l'Angleterre n'est rien en comparaison de la haine que nourrit contre nous l'Italie. Celle-ci est plus faible que nous, et elle aspire à devenir plus forte; c'est dans la nécessité de sa situation. En 1870, alors que M. Jules Favre s'écriait naïvement: « Si l'Italie nous refuse son concours, elle est déshonorée, M. Crispi, l'ami intime de M. Gambetta, répondait: « La justice et notre honneur nous commandent de ne pas

combattre pour la France ». Le gouvernement de Florence s'appretait à nous reprendre Nice et la Corse, et des forces étaient concentrées sur la frontière occidentale, prêtes à envahir notre territoire.

Ces bons alliés n'ont point renoncé à nous arracher les provinces qu'ils considèrent comme des terres italiennes.

Nous allons néanmoins travailler à étendre l'influence de notre ennemie sur les rivages méditerranéens. Tant d'aveuglement se peut-il comprendre?

Nous ne le savons que trop et nous ne voulons pas le croire; nous avons nous-mêmes peur de la Révolution, mais nous n'avons ni le courage, ni la force de lui montrer nos répugnances et nos défiances.

M. de Bismarck s'est servi de la Révolution tant qu'il a pu l'utiliser contre nous; aujourd'hui qu'elle l'inquiète jusqu'en Allemagne, il n'en veut plus et recherche l'occasion de l'étouffer.

Le doute n'est plus permis, s'il faut en croire cette réponse du grand chancelier à un personnage qui lui demandait s'il était vrai qu'il fût décidé à faire disparaître la République française du concert européen et même à se prémunir contre sa contagion, par l'emploi de la force:

« J'y suis, en effet, absolument décidé... » répondit-il. « La République crée des dangers à toute l'Europe. L'Allemagne elle-même, malgré l'admirable sollicitude de Sa Majesté pour toutes les classes de son peuple, est infectée d'idées socialistes, révolutionnaires, républicaines. Au Reichstag, on a osé parler de République! J'ai déclaré que le gouvernement ne devenait difficile, rebutant, impossible. Et croyez bien que ce n'était pas, comme prétendent mes ennemis, pour obtenir le vote de mes projets de loi! Non, j'exprimais ma pensée, je n'ai pas l'habitude de la dé-

guiser, et je l'exprimais avec plus de modération qu'ils ne méritent.

« Mais j'ai dit aussi que Sa Majesté connaissait ses devoirs de Roi de Prusse, d'Empereur d'Allemagne; que s'il répugnait à sa glorieuse vieillesse de courir encore les douleurs des champs de bataille, quand l'honneur de sa couronne, quand l'existence de la patrie allemande le commanderait, Elle n'aurait pas une seconde d'hésitation. S'ensevelir sous les ruines de la Monarchie, Elle le préférerait mille fois à la désertion de la mission que la Providence lui a confiée. Qu'on ne calcule pas sur les défaillances de l'âge ou sous un changement de règne. Il n'y aura rien de changé.

« Eh bien! oui, je souhaite de ne pas attrister les vieux jours de mon souverain, de mon maître... Mais je ne suis plus rien, quand il parle, et quand la nécessité l'ordonne, sa volonté est inflexible... Vous semblez croire, Monsieur, que j'aurai l'humeur de prolonger cet essai loyal, tout le temps qu'il plaira aux politiques de Paris. Détrompez-vous, je vous y invite: ou la République comprendra que l'Europe ne veut plus d'elle, et la France se donnera le gouvernement qu'elle voudra, un gouvernement comme celui de tous les Etats d'Europe, ou nous prendrons nos sûretés... Nous ne nous laisserons pas mourir, pour leurs beaux yeux... » (Paris-Journal.)

Voilà l'œuvre accomplie par la République. Ses partisans font bon marché du patriotisme. Ne les a-t-on pas vus tout prêts à sacrifier la Corse, à sacrifier Nice, à sacrifier la Savoie, pour qu'on leur permit de fonder la République!

Ne les a-t-on pas vus s'en aller saluer les cendres de Garibaldi, écrire des lettres de condoléance à la famille de ce condottiere, l'ennemi juré de la France?

Il semble que tout patriotisme soit éteint chez eux. Ce ne sont plus, disait hier avec autant d'autorité que de raison la Gazette de France, des Français, mais des citoyens de la République universelle, des cosmopolites.

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

CLÉRICALE !!

PAR MME CLAIRE DE CLAUDENEUX.

CHAPITRE 1er

(Suite.)

Quand les voitures s'arrêtèrent, Geneviève commença à comprendre qu'il s'agissait d'une halte avant de gagner la campagne, où la messe de mariage l'attendait.

« Je ne puis venir, dit M. Bourgeal.

« Le déjeuner doit nous attendre », répondit Léon.

« Ainsi, nous allons déjeuner... avant la messe? » s'écria Geneviève surprise.

« Oui, ma chère petite femme. Vous sentez que je ne puis emmener à la campagne toute cette suite d'invités affamés... et puis, d'un autre côté, je ne puis décemment les renvoyer à jeun.

« La jeune femme secoua sa jolie tête blonde d'un mouvement mélancolique. Elle ne comprenait pas très-bien, elle ne s'inquiétait pas trop encore, mais elle se sentait froissée de l'appétit de

ces étrangers qu'il fallait songer à satisfaire avant que son mariage fût béni.

« Si ignorante qu'elle fût des choses de la vie, cet arrangement lui sembla manquer de convenance.

Mais à qui demander conseil? Le vieil ami de sa famille éteinte, qui lui avait servi de tuteur jusqu'au jour de son émancipation, — jour qui datait d'une semaine comme sa dix-huitième année, — s'était trouvé souffrant pendant la cérémonie civile, et, s'excusant sur son grand âge, sur ses névralgies intolérables, avait quitté seul la mairie avant les mariés.

Placial Molins était dans la seconde voiture, et quoique ce cousin, à peine plus âgé qu'elle de deux années, fût encore un conseiller bien inexpérimenté, elle songeait à lui confier sa contrariété, quand il se présenta sur le perron où descendait toute la noce.

Toute sa personne muette interrogeait.

« Vous savez, Placial, dit-elle, c'est pour Fontenay-sous-Bois, la messe.

Elle vit, avec chagrin, une stupéfaction profonde sur le visage triste du jeune étudiant en médecine.

« Ah!... c'est pour Fontenay... je venais justement vous demander... cela est si étrange!... »

« Quoi donc? fit Léon Bourgeal avec une certaine hauteur.

« Le mariage à Saint-Sulpice qui n'a pas eu lieu, répondit Placial vivement.

« Veuillez prendre patience, monsieur, chaque chose aura son tour.

« D'ordinaire, mon cousin, répondit l'étudiant en appuyant sur ce terme de parenté, l'église passe avant le restaurant.

« Monsieur, dit brusquement M. Bourgeal père, chacun juge de ces choses à sa manière, et quand un homme de mon âge prend sur lui de régler une cérémonie, les invités peuvent être certains que tout est dans l'ordre. Pourlant, monsieur, je veux bien vous...

« Mon père, interrompit le marié, laissez-moi, je vous en prie, expliquer à M. Molins... Veuillez d'abord faire entrer ma femme. Geneviève, tout étourdie, se laissa conduire par le vieillard, tandis que Léon la suivait avec Placial, prenant la peine de faire entendre à celui-ci, d'une façon assez embrouillée, qu'il avait préféré se marier à la campagne, en famille... dans la petite église de son enfance... près du cimetière où dormait sa mère regrettée... etc., etc.

Ce pathos, où Milligisme montrait encore le bout de l'oreille sous le sentiment, produisit un singulier effet sur l'étudiant en médecine.

« Un soupçon, éveillé déjà par des demi-mots et des allusions pendant le trajet, le mordit au cœur.

Cette famille, dans laquelle sa cousine entraient bien malgré lui, et sans qu'il y pût rien, ne se contentait-elle pas d'indifférence religieuse?...

Poussait-elle le respect humain jusqu'à vouloir recevoir aux champs, pour la mieux cacher au public, la consécration du mariage?

Cette pensée le fit bondir.

« Ma cousine a-t-elle été consultée, monsieur? demanda-t-il en fixant ses yeux interrogateurs sur les yeux troubles du nouveau marié.

« Celui-ci n'eut pas l'embarras de répondre.

« La demoiselle d'honneur, rouge de dépit, vint se suspendre au bras de Placial, en lui reprochant, non sans amertume, de l'avoir abandonnée, en descendant de voiture.

« Et, tandis qu'il s'excusait assez maladroitement, toute la noce les poussant, causant et riant, fit son entrée dans les salons.

Encore un étrange! les dix-huit ou vingt invités, qui s'égrenèrent autour de la vaste table somptueusement servie, ne semblaient pas trouver étonnant l'intervention des incidents ordinaires d'un mariage.

Ceux qui aiment l'Europe contre nous, après avoir jeté la désunion partout et désorganisé l'armée, ne sont pas des Français.

Hâtons-nous donc de conjurer le danger qui nous menace. Si une nouvelle invasion nous surprenait en ce moment, au milieu des complications actuelles, nous ne retrouverions plus cette *ligne des neutres* qui abrégée notre lutte avec l'Allemagne.

Le vrai patriotisme est une vertu héroïque, qui impose l'abnégation jusqu'au sacrifice de sa vie et de ses intérêts personnels, pour son pays, pour sa grandeur et pour sa prospérité.

Les royalistes l'ont pratiquée en 1870, en combattant pour la défense et l'indépendance de la France, sous un drapeau qui n'était pas le leur. Ils n'ont pas hésité un instant à donner largement leur sang. L'histoire leur rendra un jour la justice qu'on leur refuse aujourd'hui.

Chronique générale

En face de la gravité de la situation extérieure, la droite avait décidé d'interroger avant-hier le ministre des affaires étrangères ; M. de Biliains était chargé de demander à M. de Freycinet pourquoi il avait, sans l'autorisation des Chambres, mobilisé plusieurs classes de marins et armé un si grand nombre de vaisseaux de guerre. Pour éviter d'être interrogé par un député conservateur, M. de Freycinet s'est fait questionner par un compère de la gauche. Voici sa réponse :

« Il est exact que des préparatifs sont faits dans la marine. Mais ces préparatifs ne dépassent pas la mesure de la prévoyance et de la prudence obligatoires dans les circonstances actuelles. Si une intervention armée doit avoir lieu, ce que je ne puis prévoir, elle n'aura pas lieu sans l'assentiment des Chambres. (Applaudissements.)

« Un membre à droite. — Vous ne pouvez pas faire autrement !

« M. de Freycinet. — C'est pour déterminer notre liberté d'action, le cas échéant, que nous armons de façon à être prêts à toute éventualité. »

Cette réponse banale laisse le champ libre à toutes les suppositions. A la Chambre anglaise, M. Ch. Dilke n'a pas été plus explicite.

La Paix, journal de l'Elysée, s'élevant au-dessus des graves questions politiques, intérieures et extérieures, qui s'agitent en ce moment, consacre sa première page à une causerie sur la culture des huttes.

On n'est pas plus placide ; à moins qu'il ne faille chercher quelque intention maligne dans le choix du sujet.

La commission relative à l'abrogation du Concordat a adopté l'article 8 de la propo-

sition Paul Bert, qui supprime les bourses dans les grands séminaires. Toutefois, la suppression n'aura pas d'effet rétroactif ; les séminaristes actuellement pourvus d'une bourse la conserveront jusqu'à la fin de leurs études.

Une autre disposition présentée par M. Paul Bert et ayant pour objet de supprimer le traitement des chanoines a également été adoptée. Puis, la commission a voté, toujours sur la proposition de M. Paul Bert, un article ainsi conçu :

« Est abrogée toute disposition législative ou autre affectant ou obligeant d'affecter, en dehors des prescriptions du Concordat, soit à des services du culte, soit à des établissements ecclésiastiques et religieux, des immeubles appartenant à l'Etat, aux départements ou aux communes.

« Des décrets rendus en Conseil d'Etat prononceront par espèces les désaffectations totales ou partielles.

« Les départements ou les communes rentreront immédiatement en possession des immeubles qui leur appartiennent.

« Quant aux immeubles domaniaux, ils seront mis à la disposition du ministre de l'instruction publique pour être convertis en établissements d'enseignement, ou aliénés, et dans ce cas le produit sera versé dans la caisse des écoles, collèges et lycées. »

On voit que la haine des déchristianisateurs ne se ralentit pas. Elle s'excite elle-même au spectacle de ses propres forfaits. De nouveaux attentats démontrent chaque jour que, en France, il n'y a pas de conciliation possible entre le Catholicisme et la République.

AFFAIRES D'EGYPTE.

Il ne faudrait pas croire que la décision prise avant-hier par la Conférence amène une prompt solution des affaires égyptiennes. Quand la démarche officielle aura été faite au Sultan pour lui notifier la résolution des ambassadeurs, il faudra attendre sa réponse. En regard aux lenteurs traditionnelles et calculées de la diplomatie ottomane, on peut compter que la réponse du Divan ne sera pas rendue avant plusieurs jours.

Cette réponse, il est inutile de se le dissimuler, sera négative. Trop heureux si elle n'est pas conçue dans une forme telle qu'elle entraîne de nouveaux pourparlers.

La Conférence aura ensuite à discuter le mode d'une intervention européenne. On voit que toutes ces négociations ne sont pas encore terminées.

Le Times publie la dépêche suivante d'Alexandrie, 6 juillet :

« La construction des terrassements continuant, l'amiral Seymour a envoyé un ultimatum menaçant d'ouvrir la canonade si les travaux ne cessent pas immédiatement. »

Alexandrie, 7 juillet. — Les travaux de fortifications ont complè-

tement cessé depuis l'envoi de l'ultimatum de l'amiral Seymour.

Dans une reconnaissance navale exécutée hier, on a compté, sur les terrassements élevés autour du port, 98 canons, tous dirigés contre le port.

Presque tous les navires marchands ont quitté le port intérieur pour faire place à l'escadre, et sont allés dans le port extérieur.

Le personnel du consulat général et du consulat anglais, le personnel européen de l'administration des railways égyptiens, M. Money, membre anglais de la caisse de la dette publique, M. Fitzgerald, directeur de la comptabilité, et les principaux résidents anglais qui jusqu'ici étaient restés au Caire, vont se rendre aujourd'hui à bord d'un navire anglais.

Les deux navires de guerre grecs qui étaient ici sont partis.

On mande de Vienne à la Gazette de Cologne :

« La Conférence a de nouveau délibéré hier (le 5) sans résultat sur la question de l'intervention turque. Le représentant de la France a élevé de nombreuses objections contre ce projet, de sorte qu'il a fallu renvoyer la décision à ce propos, sans grand espoir d'aboutir à une entente.

« De nombreux indices semblent démontrer que la France a l'intention de conclure un accord particulier avec Arabi-Pacha. Les armements de la France surprennent désagréablement les puissances. On croit que la France, si la Turquie se refuse définitivement à intervenir, demandera à être chargée de la remplacer.

« On ignore les dispositions du ministère égyptien. Il est possible que des troupes turques, si le Sultan se décidait à accéder à la demande de la Conférence, rencontrent une vigoureuse résistance. En tout cas, il serait dangereux de se faire des illusions sur la force de l'armée égyptienne.

« On apprend de bonne source qu'une grande agitation règne à Tripoli.

« La population se prépare à venir en aide aux Egyptiens dans le cas d'une invasion européenne.

« Une autre dépêche de Constantinople, adressée au même journal, annonce que, le 5, la Conférence a discuté les termes dans lesquels serait conçue l'invitation qui sera remise à la Porte pour l'engager à occuper l'Egypte.

« Cette invitation insistera sur la nécessité de rétablir le *status quo*, de respecter les conventions internationales de l'Egypte et de limiter la durée de l'occupation de l'Egypte par la Porte. »

Constantinople, 7 juillet.

Hier, la Conférence est tombée d'accord sur les termes de l'invitation à adresser à la Sublime-Porte pour une intervention turque en Egypte, dans des conditions déterminées à l'avance.

Alexandrie, 7 juillet. — Les travaux de fortifications ont complè-

Chronique Locale et de l'Ouest.

LA SEUR DE DISTRE.

On se rappelle que la Sœur de Distre, déjà, pour avoir ouvert une école libre en violation des formalités légales, fut acquittée par le tribunal de Saumur et par la Cour d'Angers. M. le procureur général en cassation. Mal lui en a pris. La Cour a rejeté le pourvoi par un arrêt du 10 mai, dont voici le texte instructif :

« La Cour, » Ouï le rapport de M. le conseiller Gaudin et les conclusions de M. l'avocat général Rongat (1) ;

« Sur le moyen tiré de la violation par le défaut d'application des art. 28 et 29 de la loi du 15 mars 1850 ;

« Attendu qu'une information ayant été requise le 3 novembre 1880 par le ministre public près le tribunal de Saumur, contre la nommée Joséphine Bécot, sous inculpation du délit d'ouverture illicite d'une école libre, il intervint à la date du 6 décembre suivant une ordonnance de non-lieu en faveur de cette inculpée ; que postérieurement à cette ordonnance et à la date du 18 février 1881 le procureur de la République près le tribunal iraduisit directement la sus-nommée en police correctionnelle sous prévention d'avoir en 1880 et 1881 commis les faits ci-dessus spécifiés ;

« Attendu que pour relaxer la prévenue en ce qui concerne les faits antérieurs au décembre 1880, l'arrêt attaqué s'est fondé sur le titre fondé sur l'autorité de la chose jugée résultant de l'ordonnance de non-lieu prononcée par le juge d'instruction de l'arrondissement de Saumur ; et qu'en ce qui se rapporte aux actes postérieurs, il a déclaré se basant sur une enquête régulière que Joséphine Bécot n'avait pas tenu école ouverte, mais s'était bornée à donner à diverses jeunes filles, aux uns après les autres, des leçons particulières, et qu'en l'état des faits ainsi souverainement constatés, il n'y avait eu violation de la loi sur l'enseignement primaire ;

« La Cour suprême, dit l'Étoile, n'a pas trouvé à reprendre dans les motifs juridiques donnés par les magistrats d'Angers l'appui de leur décision ; elle se borne à poser au procureur général deux principes absolument élémentaires, qu'il paraît regrettable d'une part, l'autorité des décisions des Cours d'appel pour la constatation des faits sur lesquels repose une prévention ;

« Le résultat définitif de cette affaire est une leçon pour un autre encore ; nous devons dire M. Bury, l'instigateur du pourvoi, le dénonciateur de l'insubstitutrice libre de Distre ; ce libéral, qui, non content d'avoir cité toutes sortes d'obstacles à la création de l'école libre, en voyant les Sœurs continuer leurs élèves grâce à ces leçons particulières dont parle l'arrêt, n'avait pas craint d'afficher à Distre cet arrêté véritablement monumental :

« L'école faite à Distre par M^{me} Bécot est absolument interdite. »

M. Bury n'est pas un libéral, c'est un tortitaire qui ne recule même pas devant ces mots de pouvoir.

LES PRIX DE VERTU.

A sa séance de jeudi, l'Académie française a décerné les prix de vertu. Le département de Maine-et-Loire a été particulièrement favorisé, et nous sommes heureux de noter sur la liste les noms ci-après :

M^{me} veuve Ruault, à Andigné (arrondissement de Segré, canton de Beaupréau), prix de 4,500 fr. ;

M^{me} Louise Maignan, à Saumur, et Eulie Durand, à la Poitevinière (arrondissement de Cholet, canton de Beaupréau), prix de 1,000 fr.

Voici l'extrait du compte rendu relatif à ces trois prix et l'éloge des trois lauréates, qu'il a été fait par M. Mézières, directeur de l'exercice de l'Académie française :

(1) M^{me} Bécot n'avait pas d'accès à la Cour de cassation, elle s'était bornée à produire un mémoire à l'appui de l'arrêt de la Cour d'Angers.

moiselle d'honneur, excellente créature fort effacée, médiocrement intelligente, qui se trouvait bien partout, pourvu que sa chère Julienne parût s'amuser.

A vrai dire, la mère et la fille, une minute réunies avant de se mettre à table, avaient échangé quelques paroles d'étonnement.

— Je n'y comprends rien du tout, dit la mère.

— Il paraît que la fête va se terminer à la campagne, répondit la fille.

— Mon Dieu ! je veux bien, seulement, ce n'est pas l'usage. Dans mon pays on n'eût pas admis cette manière de couper en deux les cérémonies du mariage. Oh ! ces Parisiens ! je n'ai pas pu, depuis trente ans passés, me faire à leurs idées singulières !

Julienne Outier, très-bonne fille et pên réfléchie, quoiqu'elle fût froissée d'une telle violation des habitudes chrétiennes, ne crut pas devoir s'appesantir plus que sa mère sur cette singularité, et prit place, au bout de la table, auprès de Placiel abasourdi. Puisqu'on allait partir pour la campagne... tout, sans doute, allait s'arranger.

Une exubérante gaieté se fit jour dès les hors-d'œuvre.

On eût dit, à voir l'air d'orgueil et d'importance des convives, qu'on célébrait, ce matin-là, autant une grande action qu'une touchante union de famille.

M. Bourgeat père, qui présidait avec solennité, promenait des regards fiers sur l'assemblée et semblait provoquer, par son attitude satisfaite, les marques d'approbation qu'on ne lui ménageait pas.

Geneviève, qui mangeait peu, ne buvait pas, entendait sans comprendre, crut saisir, cependant, dans les fragments de conversation qui s'échangeaient autour d'elle, qu'il était plus question de victoire, de courage, que de bonheur et de souhaits d'avenir.

— Quel courage ?... quelle victoire ?

Mais, depuis le matin, elle vivait comme dans un rêve. Ce n'était qu'un épisode de plus, sans doute, du rêve persistant d'un jour de noces.

Sans même attendre de dessert, les invités pressés entamaient les toasts de circonstance ;

Placiel, qui ne faisait guère plus d'honneur que sa cousine au banquet, prêta l'oreille avec une attention nouvelle.

Certes, on buvait à la santé des époux, à leur nombreuse lignée, à leur longue vie, mais ce genre de toast fut bien vite épuisé pour faire place à des phrases autrement significatives.

— Aux courageux époux qui, triomphant du fanatisme, ont...

— Aux jeunes mariés qui bravent la superstition !...

— Au chef de famille de l'avenir, qui donnera

des hommes à la société et non des esclaves !...

— A la future mère de famille, qui affranchira ses enfants de l'obscurantisme !...

— A Bourgeat père !... qui souffrit pour ses convictions !...

— A Bourgeat père !... le persécuté !...

— Au vaincu glorieux !...

A celui qui ne transigea pas, malgré l'exil !

Léon saluait, souriait, tendait son verre.

M. Bourgeat, debout, l'œil enflammé, répondit d'une voix ferme :

— Mes amis !... celui qui ne transigera jamais, vous remercie !...

Il y eut un indescriptible brouhaha de félicitations, de cris, de bras tendus, de mains serrées.

Placiel, blanc comme son linge, ne doutait plus.

Il voyait l'abîme où l'orpheline venait de tomber.

Celle-ci, remuée de ces cris, troublée de ces vœux, cherchait le regard de son mari pour y puiser une explication ou un encouragement.

Ce regard, elle ne le rencontrait pas.

La superstition, « l'obscurantisme », ne disaient rien de clair à son esprit. Ce qui la frappait d'avantage, c'était le temps écoulé dans ce long repas, ces propos oiseux, cette exaltation bizarre.

Et son mariage !... On n'y pensait donc pas ?

(A suivre.) CLAIRE DE CHANDENEUX.

LOUISE MAIGNAN.

Le sort a de singulières ironies : il envoie à des maîtres excellents — quelques-uns d'entre nous se reconnaîtront peut-être à cette épithète — de mauvais domestiques, et d'excellents domestiques à de mauvais maîtres. Ici je suis assuré que personne ne reconnaîtra ; il faudra désigner les coupables qui, heureusement, sont loin de nous. Louise Maignan, de Saumur, à laquelle nous décernons un prix Montyon de mille francs, ne trouve pas chez ses maîtres beaucoup plus de reconnaissance que Marie-Anne Fournier (1) chez les siens. Elle est entrée chez eux à dix-sept ans ; elle y est encore à cinquante-neuf ans. C'étaient des commerçants très-généralisés, mais qui tenaient à cacher leur gêne, pour ne rien perdre de leur cré-

dit. La vaillante fille comprit tout de suite qu'il fallait travailler comme deux pour suffire aux besoins de la famille. Elle se débrouilla en quelque sorte ; tout le jour, elle s'occupait des soins du ménage ; de trois à six heures du matin, elle allait cultiver le jardin, à quelque distance de la ville, et en rapportait des charges énormes de légumes ou de fruits. On s'habitua si bien à son dévouement qu'on ne l'en remercia même plus. Elle ne voulait pas quitter sa maîtresse atteinte de la petite vérole noire ; on trouva tout simple cet acte de courage. Elle-même ne parait pas se douter qu'elle eût pu faire autrement. Lorsqu'on lui propose une place moins pénible ou un mariage avantageux, elle répond simplement : Mes maîtres ne voudraient pas passer de domestiques et ils en trouveraient pas une qui les servirait comme moi. Je le crois sans peine. Où trouver des domestiques qui restent neuf ans, comme Louise Maignan, sans qu'on leur paie leurs gages ? C'est là un exemple bien isolé et qui ne risque pas, jusqu'à nouvel ordre, de devenir contagieux. »

EULALIE DURAND.

Nous décernons un prix Montyon de mille francs à Eulalie Durand, de la Poënerie (Maine-et-Loire), qui, non contente de faire vivre, avec un maigre salaire de 4 franc par jour, sa mère nonagénaire, consacrant souvent ses nuits à visiter les malades, a été arrêtée par le caractère dangereux qu'elle repoussait de la maladie. Elle ne s'effraya pas de soigner un enfant de douze ans dont le corps s'en va en lambeaux et répand une odeur infecte. Elle panse, pendant dix-huit mois, les plaies purulentes d'une pauvre femme atteinte d'une maladie de la moelle épinière. »

M^{me} RUAUT.

Nous accordons un prix de quinze cents francs à une autre femme de bien qui donne, depuis près de cinquante années, l'exemple du dévouement. M^{me} Ruaut, d'Andigné (Maine-et-Loire), a aujourd'hui soixante-sept ans ; dès l'âge de dix-huit ans elle commençait à soigner les malades ; elle savait alors la vie à un homme atteint d'une angine et contractait le germe du même mal dont elle faillit mourir. Depuis lors, elle traverse les épidémies, comme si elle n'avait plus rien à craindre de la mort. Lorsque la fièvre typhoïde se déclare à Andigné, elle va porter ses soins de maison en maison et s'installe de préférence dans les familles les plus éprouvées. On l'a vue soigner jusqu'à sept malades sous le même toit. Les plaies horribles, les convulsions, les maux qui inspirent le dégoût et l'effroi, ne font qu'exalter davantage sa charité. Plus elle voit les gens malheureux et abandonnés, plus elle a besoin de se dévouer à leur soulagement. Elle fait quelquefois de longues marches pour secourir ceux qui l'appellent. Et cependant, qui le croirait ? elle est boiteuse. Il ne lui suffit pas d'élever ses six enfants, la nuit elle les confie à son mari afin de pouvoir exercer son charitable ministère. Lorsqu'on l'engage à se reposer, elle répond simplement qu'elle n'a pas besoin de sommeil. »

La presse ne négligera pas non plus de faire connaître un brave ouvrier nantais, que l'Académie a récompensé pour un acte héroïque qui est révélé ainsi par M. Mézières :

JOLLINIER, DE NANTES.

On sait combien le sentiment de la fraternité est développé chez les ouvriers des villes. Ils s'entraident dans le malheur, ils

(1) Autre domestique récompensée le même jour par l'Académie pour dévouement à ses maîtres.

partagent le peu qu'ils ont avec ceux qui n'ont plus rien ; ils recueillent la veuve, ils donnent du pain aux enfants du camarade qui vient de mourir. Pour eux la famille n'a pas de frontières, elle s'étend partout où il y a des compagnons dans le besoin. La conduite du forgeron Jollinier, de Nantes, auquel l'Académie décerne un prix de mille francs, dépasse les proportions ordinaires de cette solidarité qui unit les travailleurs. Ce n'est pas pour un jour, dans un élan de sensibilité passagère, qu'il a tendu la main à un ami malheureux. Il a consacré sa vie à élever la famille qu'un mourant lui avait léguée. A vingt ans, il arrivait à Nantes, pour chercher du travail, et se logeait dans la même maison qu'un de ses camarades d'atelier, père de six enfants, dont le plus jeune n'avait que treize mois. Ce camarade meurt, laissant une veuve d'une santé délicate qui, au bout de trois ans, succombe à son tour. Jollinier renonce au mariage et, avec le prix de ses journées de travail, élève les six enfants qui tous aujourd'hui gagnent honorablement leur vie. Chez ce volontaire du célibat il y avait, vous le voyez, toute la tendresse de cœur et toute la bonté du père de famille. »

SQUARE DU THEATRE.

Musique Municipale de Saumur

Directeur : M. MEYER.

Concert du Dimanche 9 juillet 1882, à 8 heures 1/2 du soir.

Programme.

- 1. Le Tambour maître, allegro.
2. Orélia, ouverture.
3. Palais-Royal, polka.
4. La Semillante, ouverture.
5. Le Prince Oscar, valse.

INCENDIE A ALLONNES.

Un violent incendie s'est déclaré mercredi dernier chez M. Théophile Durand, marchand de bois à Allonnes.

Il était dix heures du matin, les ouvriers venaient de sortir sans s'être aperçus de rien ; quelques instants après leur départ, le feu se déclarait dans la scierie, avec une intensité extraordinaire. Toutefois, le principal foyer d'incendie était dans l'atelier où se trouvait la machine à vapeur.

Après de longues heures de travail, pendant lesquelles les pompiers et tous les habitants d'Allonnes ont montré le plus grand courage, le danger a pu être conjuré.

Les pertes s'élèvent à 28,000 fr. environ, couvertes par une assurance à la Caisse générale agricole.

Cet incendie est attribué à la malveillance.

Le Père des Cordonniers.

Le mois dernier, à Tours, les compagnons cordonniers conduisaient au cimetière, avec les prières de l'Église, Pierre Lemoine, père des compagnons cordonniers. Voici l'oraison funèbre, prononcée sur la tombe par un des compagnons :

DISCOURS DE RECONNAISSANCE

Dédié à Pierre LEMOINE, dit Comtois, le Fidèle Courageux, père des compagnons cordonniers et bottiers, décédé à Tours, le 11 juin 1882, à l'âge de soixante-cinq ans.

MES CHERS PAYS.

Avant de fermer cette tombe, permettez-moi d'adresser quelques paroles à celui qui nous réunit couverts de deuil et nous quitte pour toujours : COMTOIS, LE FIDÈLE COURAGEUX.

Compagnon Bottier, il fut bien digne du nom qu'il portait ; il fut aussi très-célèbre dans son art, et ardent travailleur ; au physique grave et imposant, mais au cœur tendre et généreux, très-dévoûé au compagnonnage, aimant la société comme lui-même jusqu'à sa fin dernière, il fut le gardien fidèle de cette belle institution, je dis belle institution parce qu'elle porte en tête ces trois mots qui la distinguent et la rendent digne de ce titre : GLOIRE A DIEU, et qui a démontré aux hommes, à ces fils de l'industrie des temps primitifs, à s'aimer tous en frères et semant partout à pleines mains les vertus nouvelles dans le champ du progrès, de la justice et de l'humanité, et a donné ce double élan de la noble et grande fraternité.

Bon compagnon, il fut bon mari et bon père, estimé de tous.

Comtois, le Fidèle Courageux ! le nombreux cortège qui t'accompagne à ta dernière demeure, formé en corps mixte, en dit plus que mes paroles. Oh ! si tu pouvais écarter ton suaire et briser ton cercueil, tu sourirais encore à cette belle cohorte, parée des insignes que tu as tant aimés.

Toi, Comtois, le Fidèle Courageux ! tu as porté ton titre et ton nom de Compagnon bien haut sous ton air grave et crâne, quand il n'était pas sans danger de se dire Compagnon Cordonnier et Bottier. Va ! tu as bien mérité de la société des Compagnons.

En récompense, reçois de moi au nom de tous la palme d'olivier et d'acacia.

Adieu ! Adieu !

GAUCHER, dit Tourangeau, L'ALLIANCE DES CŒURS.

Le festin anti-pantagruélique DE CHINON.

Nous lisons dans le Journal d'Indre-et-Loire :

« La nomenclature des harnois de beuverie comprenait l'antique purée septembrale de Madère, du vin du clos Rabelais (1870), du vin de Chinon (1870), du vin de Bourgueil (1870), du vin de Champagne (1865), du champagne, du café et des breuvages liquoreux et déficients adrouchant d'Ambroisie.

Par deux seuls faits, je vais vous montrer jusqu'à quel point l'auteur de la Charta mensale s'est moqué des convives :

1° La purée septembrale de Madère se composait de 49 bouteilles, dix-neuf bouteilles de Madère, pour 300 convives !... Oh ! générosité républicaine ! chacun d'eux avait à peine une goutte à se mettre dans l'œil.

2° Le vin ordinaire. Il s'est passé là un fait inouï sans aucun doute, dans les annales de la boustifaille officielle. Si ce satané farceur de Rabelais eût été là, son ventre eût éclaté de rire.

Gens de tout pays, oyez avec quelle ampleur princière la ville de Chinon, recevant des ministres, et M. le maire de Tours, et M. Daunassans, a fait les choses.

Au milieu du repas, le vin vient à manquer à certaine table. Ceci n'a rien de surprenant si l'on considère l'effroyable chaleur qui régnait dans une salle puissamment éclairée au gaz et hermétiquement fermée comme une boîte remplie de choses précieuses. Au milieu de cette atmosphère de serre-chaude, tout le monde se trouvait transformé en appareils de distillation. On buvait, et aussitôt le liquide s'en allait en sueur.

Donc, il fallait sans cesse alimenter l'appareil, il fallait boire et reboire sous peine de devenir enragé.

Les gens qui manquent de vin appellent les servants.

Ceux-ci arrivent et répondent tranquillement : « — Messieurs, il n'y en a plus. »

Ces mots jettent les demandeurs dans un abattement facile à comprendre. Cependant la soif ranime les courages ; ils se raccrochent à une planche de salut.

Messieurs, disent-ils aux servants, avec des larmes dans la voix, ayez pitié de notre situation vraiment horrible ! Allez nous chercher quelques bouteilles au cabaret voisin. Le voulez-vous ? Vous nous sauverez !...

Les servants ont généralement le cœur tendre. Ils se laissent fléchir. Ils sortent et vont chercher quelques bouteilles au cabaret du coin. Ce n'était pas du vin du clos Rabelais, mais enfin, c'était du vin.

Ainsi, voilà la ville de Chinon qui offre un banquet, et elle met ses invités dans cette situation bizarre d'être obligés d'envoyer chercher du vin au cabaret.

Et que l'on ne croie pas que nous puissions ce fait dans notre imagination. Au besoin, nous pourrions citer un des convives qui a donné à changer un billet de banque pour se procurer du vin.

Conclusion. Lorsque, une autre fois, la ville de Chinon donnera un banquet, on aura soin de mettre sur la carte d'invitation :

« PRIÈRE D'APPORTER SON VIN. »

Tours.

École de tir du 70^e territorial. — Demain dimanche 9 juillet, tir au Menneton, de 8 heures 1/2 à 11 heures du matin.

Tous les hommes de l'armée territoriale, de la réserve et de la disponibilité de l'armée active seront admis, sur la production de leur livret, à prendre part au tir.

POITIERS.

Jeudi, à eu lieu, à l'Hôtel-Dieu, le service funèbre du malheureux Prestreau, servant au 20^e d'artillerie, dont nous avons raconté la triste fin. Dès midi, les rues avoisinantes étaient remplies de monde, le cortège s'est mis en marche à midi et demi, et s'est rendu au cimetière de Chilvert en passant par les principales rues de notre ville, dit le Journal de la Vienne.

Les trompettes du 20^e d'artillerie et la musique de l'École ouvraient la marche.

Derrière le corbillard, marchaient le père et les frères du défunt, puis venaient le chef d'état-major de M. le général Schmith, M. le général Logerot, le colonel du 20^e, suivis de tous les officiers du même régiment parmi lesquels on remarquait les officiers supérieurs de la garnison. Une magnifique couronne était placée sur le corbillard et portait la mention suivante : « Les soldats du 20^e régiment d'artillerie à leur camarade Prestreau. »

Le corbillard était garni de drapeaux, et les cordons étaient tenus par quatre des camarades de Prestreau.

Legs Chauvet.

AVIS. — Aux termes d'un testament en la forme mystique déposé judiciairement en l'étude de M. AUBOYER, notaire à Saumur, le onze février mil huit cent quatre-vingt-deux,

M. Florent CHAUVET-BESNIER, propriétaire à Varrains, a légué, savoir :

Au Bureau de bienfaisance de la commune de Varrains, trois mille francs ;

Au Bureau de bienfaisance de la commune de la Brèille, cinq mille francs ;

Au Bureau de bienfaisance de la commune de Villebœnier, cinq mille francs ;

A la Fabrique de l'église de Varrains, six mille francs ;

A l'Hôpital de Saumur, seize mille francs ;

Au Bureau de bienfaisance de Saumur, cinquante-huit mille francs ;

A l'Hôpital de Longué, quinze mille francs ;

Le tout sous certaines charges et conditions insérées au testament.

Le présent avis est donné en exécution de l'article 3 de l'ordonnance du 14 janvier 1831, afin de mettre les héritiers connus et inconnus de M. Chauvet-Besnier, en demeure de présenter à qui de droit, dans le délai fixé par l'ordonnance, les observations qu'ils croiraient nécessaires.

Nouvelles à la main.

Une solution à la question du serment. On pourrait facilement le conserver sans froisser les susceptibilités des libres-penseurs.

Le président dirait : — Jurez !

Et le témoin répondrait : — Nom d'un chien !

Écho de Chinon : Deux radicaux toisent la statue de Rabelais.

— Quelle République !

— Ils ne savent pas ce qu'ils veulent ! Hier ils chassaient les congréganistes ; aujourd'hui ils élèvent des statues aux curés !

Le dernier mot d'un condamné à mort : C'est impossible ! Il y a erreur ! M. Grévy n'aura pas reçu ma lettre !



Société Française Financière

CAPITAL : VINGT-CINQ MILLIONS. SIÈGE SOCIAL : 18, Rue de la Chaussée-d'Antin, PARIS.

Le Conseil d'Administration a l'honneur d'informer Messieurs les Actionnaires que l'exercice clos le 30 Juin lui permettra de proposer à l'Assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le 25 Juillet, de fixer le dividende à 80 francs par action.

Un acompte de 40 fr. ayant été payé le 1^{er} Février, le solde de 40 fr. formera la valeur du coupon à détacher le 1^{er} Août.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, Charles DUBVAL.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 7 JUILLET 1882.

Valeurs au comptant.		Valeurs au comptant		Valeurs au comptant.	
Dernier cours.	Clôture précé.	Dernier cours.	Clôture précé.	Dernier cours.	Clôture précé.
3 %	81 35	81	1076	OBLIGATIONS	
4 %	81 75	81 40	1300	Dép. de la Seine, emprunt 1857	
4 1/2 %	111	111 25	1267 50	Boas de liquid. Ville de Paris.	
5 %	115 05	114 70	797 50	Obligations communales 1879.	
Obligations du Trésor.	510	510	2415	Obligat. foncières 1879 3 %.	
Obligations du Trésor nouvelles	506	508	435	Est	
Boas de liq. départementaux.	531 25	520	Nord		370
Banque de France.	5265	5235	Orléans		376
Comptoir d'escompte.	1030	1035	Ouest		370
Crédit Foncier, act. 500 fr.	1457 50	1430	Paris-Lyon-Méditerranée.		366
Crédit de France.	240	250	Paris-Bourbonnais		366
Crédit mobilier.	560	505	Canal de Suez		546 25
Est.	747 50	748 75			
Paris-Lyon-Méditerranée.	1640	1635			
Midi	1210	1190			

GARE DE SAUMUR.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures	8 minutes du matin.	express omnibus.
8	45	express omnibus.
8	50	express omnibus.
1	25	express omnibus.
3	32	express omnibus.
7	15	express omnibus.
10	37	express omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURNAI.

3 heures	30 minutes du matin.	direct omnibus.
8	21	express omnibus.
9	43	express omnibus.
12	40	express omnibus.
4	44	express omnibus.
10	28	express omnibus.

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir.

Etude de M^e BRAC, notaire à Saumur, successeur de M^e LE BLAYE.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
2 hectares 55 ares 74 centiares de vigne, terre et bois, en une seule pièce, à la Pierre-Couverte, commune de Saint-Florent, dépendant de la succession de M. JACOB.
S'adresser à M^e BRAC, notaire, place de la Bilange, 27. (380)

A VENDRE
DEUX PETITES MAISONS, rue de la Croix-Verte, avec cour et jardin.
S'adresser à M^e BRAC, notaire, place de la Bilange, 27.

A VENDRE
UN GRAND MAGASIN, avec cour, écurie, caves, près la gare d'Orléans.
S'adresser à M^e BRAC, notaire, place de la Bilange, 27. (381)

Etude de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange, 23.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
UNE MAISON ET UN JARDIN
Situés au Pont-Fouchard, ancienne route de Doué.
Jouissance immédiate.
Facilité de paiements.
S'adresser à M^e AUBOYER, (360)

A LOUER
Pour le 1^{er} septembre 1882,
MAISON
Située à Saumur, rue Cendrèze, n° 11, occupée par M. Bourasseau.
S'adresser à M^e MÉNOTAS, notaire.

Etude de M^e AUBOYER, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude et par le ministère de M^e AUBOYER, Le dimanche 9 juillet 1882, à midi.

DES IMMEUBLES

De la succession de M. Florent CHAUVET, de Varrains.

Adjudication de propriétés communes de la Breille et de Villeberrier.

LA BREILLE.	
Septième au Grand-mont ou les Champs-Blancs (contenance 1 h. 5 a. 85 c.); mise à prix.	1.200
55 ares 10 centiares de taillis, aux Grands-Champs-de-la-Baraudière; mise à prix.	400
55 ares de bois, au Grand-Champ-de-la-Baraudière; mise à prix.	500
79 ares de bois taillis, à la Gouère; mise à prix.	1.000
96 ares de taillis et jeunes sapins, à la Pitière ou le Guédon; mise à prix.	480
55 ares de bois taillis et sapins, à la Pitière; mise à prix.	800
22 ares, aux Clos; mise à prix.	200
VILLEBERRIER.	
La ferme des Pâturaux, contenant 17 hectares 9 ares 70 centiares; mise à prix.	80.000

Pour plus de renseignements, voir les placards affichés.
S'adresser : à M^e AUBOYER, notaire à Saumur; à M. ALEXANDRE CARRET, propriétaire à Varrains; et à M^e LAUMONIER, notaire à Saumur. (338)

Etude de M^e MEHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE
UNE TRÈS-JOLIE MAISON DE MAÎTRE
Nommée LABRARDAYE,
Située commune de Vivy, sur la route qui conduit des Deux-Sœurs à Longué, à 1.500 mètres des Deux-Sœurs, 500 mètres de la gare projetée du chemin de fer de Saumur à Baugé, et à 10 kilomètres de Saumur.
Cette maison est composée au rez-de-chaussée de salons, salle à manger, celliers, buanderie, écurie, remise, hangar et sellerie; au 1^{er} étage, six chambres et mansardes; cour, basse-cour, jardin potager, prairies, bosquets, cours d'eau et douve; le tout d'une contenance de 3 hectares 39 ares 85 centiares.
S'adresser, pour traiter et pour avoir des renseignements : à M^e MÉNOTAS, notaire à Saumur; à MM. SIMON, propriétaire à Bocé, et GRIFATON, expert à Beaufort. (319)

Etude de M^e MEHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE
UNE JOLIE PROPRIÉTÉ
Située aux Tisonnières, Commune de Villeberrier.
Affectée au sieur Marchand-Bronard, Avec bâtiments et terres, d'une contenance de 1 hectare 29 centiares.
S'adresser à M^e MEHOUS, notaire.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
UNE MAISON
Sise à Saumur, route de Saint-Lambert-des-Lévéés, en face la Gare des marchandises.
S'adresser, pour traiter, à M. DE LAUNAY, géomètre à Gennes, ou à M^e LAUMONIER, notaire. (369)

A VENDRE
PETITE PROPRIÉTÉ D'AGRÈMENT
Située au Pont-Fouchard, ancienne route de Doué.
S'adresser à M. VINSONNEAU, rue d'Orléans, 62. (361)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A AFFERMER
Pour entrer en jouissance le 4^{er} novembre 1883,
LE MOULIN A EAU DU PRÉ
Situé commune d'Allonnes, près Saumur.

Ce moulin, placé sur la rivière de l'étang du Bellay, se compose de trois paires de meules montées à l'anglaise, et à tout le mécanisme nécessaire à un moulin de commerce.
Le bâtiment à quatre étages, renfermant l'usine, le logement et toutes les servitudes nécessaires à l'exploitation, sont dans un excellent état.
Sont compris dans la location : Un hectare de terre labourable appartenant aux dépendances du moulin; Quatre hectares trois ares cinquante centiares environ de prés, divisés en trois parties égales et renfermés, situés à 460 mètres du moulin; Et deux hectares de prés non renfermés, dans la prairie de Brunette.
On affermera, à la volonté du preneur : Une maison de fermier avec cinq hectares trois ares de terre, l'entourant, placée vis-à-vis le moulin.
S'adresser à M. DE L'ESPAIGNEUL DE LA PLANTE, à la propriété du Pré, commune d'Allonnes, Et à M^e LAUMONIER, notaire.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
UNE MAISON
Sise à Saumur, route de Saint-Lambert-des-Lévéés, en face la Gare des marchandises.
S'adresser, pour traiter, à M. DE LAUNAY, géomètre à Gennes, ou à M^e LAUMONIER, notaire. (369)

A VENDRE
BELLE PROPRIÉTÉ D'AGRÈMENT
Vignobles
Cours d'eau
24 ares de terre enclos de murs.
Le tout situé commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.
S'adresser au bureau du journal.

A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine.
UNE MAISON
Rue du Pavillon, 5,
Comprenant : Salon, salle à manger, trois chambres à coucher, deux cabinets, mansardes, greniers, cuisine, cave, jardin.
S'adresser à M^e DUMAS, rue Saint-Nicolas, n° 100. (197)

A VENDRE
OU A LOUER
PRÉSENTMENT
MAISONS
A Beaulieu, commune de Bampierre.
S'adresser à M. Joseph SCHRETTEN-THALER, pâtissier, rue Saint-Jean.

A VENDRE, d'occasion, UN BON CHEVAL, facile à atteler et à monter.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
RÉGOLTES
Sur Pied

Dépendant de la faillite de Henri Lecomte, tannour à Gennes. Commune de Gennes.
Soixante-six ares environ de blé, à la Masse.
Cinquante-quatre ares environ de vigne, au même lieu.
Trente-six ares environ de vigne, aux Caquins.
Dix-huit ares environ de vigne, au Moulin-à-Vent.
Quarante-deux ares environ de blé, au Moulin-à-Tan.
Récolte de 14 pommiers, au Moulin-à-Tan.
S'adresser, pour tous renseignements, à M. G. DOUSSAIN, syndic de la faillite Lecomte, à Saumur, rue des Basses-Perrières, n° 10.
M. Doussain se trouvera à Gennes, pour traiter, au Moulin-à-Tan, le mercredi 12 juillet, de 2 heures à 3 heures du soir. (389)

UN HOMME et UNE FEMME, munis de bons certificats, DEMANDENT UN EMPLOI, le mari comme garde, la femme comme femme de chambre.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
pour 6.000 francs,
Un MATÉRIEL complet d'IMPRIMERIE presque entièrement neuf, ayant coûté 13.000 fr. — S'adresser à MM. les Administrateurs de l'Agence Havas, 8, place de la Bourse, Paris.

LA MALADIE LA PLUS RÉPANDUE DE NOTRE ÉPOQUE



S'il existait un mode pour les maladies, on pourrait dire avec raison que celle-ci est à la mode du jour. Elle débute par un léger embarras gastrique, s'élève peu à peu, puis successivement à tous les organes, affectant principalement le foie et le rate. On se ressouvent sur la nature de cette affection, mais le docteur sera à même de juger s'il en est atteint, en se basant sur les symptômes suivants : Les yeux ont-ils une teinte jaunâtre? Éprouvez-vous des embarras de respiration, des sourdes et que fatigue continue? Avez-vous le malin, la bouche mauvaise, et y a-t-il une odeur blanchâtre sur les gencives et les dents? La langue est-elle chargée? Souffrez-vous des hémorrhoides? Avez-vous des douleurs dans les côtes et dans le dos? Ressentez-vous une oppression prononcée du côté droit? Souffrez-vous de constipation? Êtes-vous souvent en transpiration la nuit? Vous inclinez-vous facilement en colère, et souvent sans raison? Éprouvez-vous une espèce de vertige et des éblouissements lorsque vous vous levez subitement d'une position horizontale? La tête est-elle lourde, en couleur et formée-elle dépôt? Éprouvez-vous, après avoir mangé, des renvois et des flatulences? Avez-vous de fréquentes palpitations de cœur? Il est rare que ces symptômes se présentent simultanément, mais la plus grande partie tourmentent successivement le patient et s'accroissent d'avantage de jour en jour s'il n'y est pas apporté de remède prompt et efficace. La science s'est souvent trompée sur la nature de cette maladie; on l'a considérée à tour de rôle comme maladie du foie, dyspepsie, maladie de la rate, etc., mais aucun des traitements appliqués n'a eu un succès réel. Il faut rechercher la cause de tous ces troubles dans une sécrétion insuffisante des sucs gastriques nécessaires à la digestion; c'est donc de ce côté qu'il faut chercher à vaincre le mal. Pour arriver à ce but, le moyen le plus sûr et le plus prompt est sans contredit les Pêches sucrées de Gènes en peu de temps si justement célébrées. Elles sont composées d'extraits de plantes sèches dont la vertu médicinale a été récemment découverte. Elles détruisent seules et rapidement la cause du mal et par le fait, le mal lui-même. Le vend dans les Pharmacies au prix de 1'50 la boîte.
Dépôt : à Saumur, chez M. NORMANDINE, pharmacien.

A VENDRE
A LOUER OU A ARRENTER

Pour se retirer des affaires
UNE FABRIQUE DE POTEL ET GAILLOUX
Bien achalandée et en bon état.
Belle position avantageuse, bien située à SAUMUR (Maine-et-Loire).
MAISON TRÈS-SPACIEUSE
Dans laquelle s'exerce cette industrie.
Cette maison, favorable à tout commerce, usine et industrie, peut être divisée. — Affaire avantageuse. — Grande facilité de paiement.
S'adresser, pour les renseignements et traiter, à Saumur, à M. G. DOUSSAIN, propriétaire, rue du Champ-Foire, 7, et à M^e BRAC, notaire.

LA NATIONALE

Compagnie d'assurances sur la Vie
ÉTABLIE À PARIS, RUE DE GRANDMONT ET RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 10.
Association Comptable Royale
FONDS DE GARANTIE : 184 MILLIONS
ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIERE.
Participation dans les bénéfices de la Compagnie
RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE
Capitaux payés aux déces des Assurés depuis l'origine de la Compagnie...
Arrérages payés aux Rentiers...
Bénéfices payés aux Assurés en cas de déces pour la vie entière...
S'adresser pour les renseignements à Saumur, à M. CORNILLIARD, à Gennes, à M. PINEAU, à Cholet, à M. MANCRAU, à Lion-d'Angers, à M. MORILLON, à Baugé, à M. PATEL, à Saumur, à M. SÉGRÉ, à M. PATEL, à Beaufort-en-Vallée, à M. SÉGRÉ.

AVIS

Le CHOCOLAT GUERIN BOUFRON est recommandé par les sommités médicales aux personnes faibles et aux convalescents. C'est un aliment supérieur, composé de sucre premier choix, et dans lequel on trouve le cacao le plus pur et le plus doux.
Se vend 2 fr. à 2 fr. 50 par 1/2 kilogramme.
Thés noirs extra de première qualité, 1 fr. 50, 2 fr. 50 par la boîte.
A Saumur, chez MM. TROUVÉ, AISEUR, GARREAU-RAYON, MOULIN, négociants; et dans les principales pharmacies d'épicerie et de confiserie.

JOURNAL D'AFFAIRES

5^e ANNÉE DE L'OUEST
PARAISANT LE DIMANCHE
Organe spécial pour la vente des Propriétés
Fonds de commerce et Industrie
Un numéro spécimen est adressé franco sur demande, à l'Administration : Rue de la Roë, Angers.

INCONTINENCE D'URINE

Guérison par le traitement de M. le Docteur TRÉPAILLON, de Châteauneuf-sur-Loire.
Traitement gratuit pour les pauvres.
Saumur, imprimerie P. GODIN.